



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-056

**Portant renouvellement d'autorisation
de la résidence autonomie**

LES GENTIANES

**96-111 rue du Docteur Chavent
73400 UGINE**

N° FINESS : 730 783 834

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES
Service accueil en Établissements PA

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L-312-1, L-312-8, L-313-1, L-313-3 à L-313-9 relatifs à l'organisation, aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D312-159-3 à D312-159-5 relatifs aux résidences autonomie ;
- VU** La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU** Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 entre le CIAS Arlysère et le Conseil Départemental de la Savoie en cours de signature ;

ARRÊTÉ

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L-313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CIAS Arlysère pour le fonctionnement de la résidence autonomie « Les Gentianes » située à UGINE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-056-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 2 - La résidence autonomie « Les Gentianes » est autorisée pour une capacité globale de 57 places, pour 54 logements.

L'établissement est répertorié au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : Résidence autonomie « Les Gentianes »

N° FINESS : 730 783 834

Catégorie 202 (résidence autonomie)

Capacité globale : 57

Nombre de logement : 54

Article 3 - Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du CASF. Le calendrier des évaluations sera défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil Départemental, en vertu du décret du 21 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS.


Article 4 - L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

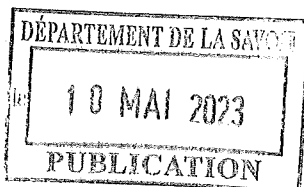
Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 - Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale Arlysère et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

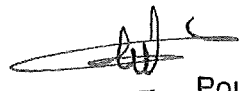
10 MAI 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Chambéry, le 09 MAI 2023

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-056-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Corine WOLFF